

✚

Arrêté fédéral allouant un crédit de programme pour la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises

du 6 octobre 1995

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 3 de l'arrêté fédéral du 6 octobre 1995¹⁾ sur la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises;

vu le message du Conseil fédéral du 27 avril 1994²⁾,

arrête:

Article premier

Un crédit de programme de 10 millions de francs est accordé pendant une période de cinq ans pour les prestations et les subventions de la Confédération en vue de la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 2 février 1995

Le président: Kùchler

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 6 octobre 1995

Le président: Claude Frey

Le secrétaire: Duvillard

N36760

¹⁾ RS 951.971; RO 1996 712

²⁾ FF 1994 III 357

Arrêté fédéral allouant un crédit de programme pour la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises du 6 octobre 1995

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.04.1996
Date	
Data	
Seite	367-367
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 589

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.